



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture : budget

Question écrite n° 5536

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la suppression d'une ligne de crédit intervenue dans la loi de finances rectificative concernant les dotations aux unités nationales de sélection et de promotion des races. Cette mesure inquiète en particulier les éleveurs bovins qui souhaitent que l'ensemble du schéma d'amélioration génétique soit maintenu, compte tenu de sa nécessité tant pour la sélection que pour la promotion de l'élevage français.

Texte de la réponse

Deux arrêtés du ministère du budget, l'un du 3 février 1993 et l'autre du 10 mai 1993, ont en effet annulé 5,4 et 14,25 MF ouverts en loi de finances initiale pour 1993 sur le chapitre 44-50 du ministère de l'agriculture et de la pêche. Ce chapitre initialement doté de 131 MF est consacré à la sélection animale. Ces mesures de régulation budgétaire ont entraîné, dès leur publication, des modifications dans la répartition prévisionnelle des dotations aux organismes intervenant dans le dispositif collectif de sélection animale en France. Des mesures exceptionnelles ont pu être prises pour réduire les effets de cette régulation auprès des différents organismes concernés, en mobilisant 14 MF de crédits par redéploiement budgétaire. En fonction des arbitrages budgétaires prochains, le ministre de l'agriculture et de la pêche s'emploiera à préserver les moyens nécessaires à ces actions.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5536

Rubrique : Ministères et secrétariats d'État

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2867

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3908